

Provisions pour risques 2021 - budget principal de la commune

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 9 décembre 2021

Date et heure du conseil municipal : le lundi 13 décembre 2021 à 20h00

Lieu du conseil municipal : Salle René-Guy CADOU, complexe sportif du Pré aux Oies,

Président de séance : Emmanuel TERRIEN

Secrétaire de séance : Frédéric WILLIAMS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de conseillers municipaux représentés : 3

Nombre de votants : 22

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoints au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, PREL Elisabeth, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, WILLIAMS Frédéric, PERIER Julien, PINSON Hélène, TETEREL Jérémy, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : STERCHI Charles

REPRÉSENTÉS : BROSSARD Françoise a donné pouvoir à TERRIEN Emmanuel ; COUTAREL-LORIEU Martine a donné pouvoir à LOEZ Jean-Christophe ; MARCHAIS Violette a donné pouvoir à PERROT Philippe.

Exposé :

Marie-Laure EVAIN, adjointe aux finances, précise qu'en application du principe comptable de prudence, l'instruction budgétaire et comptable M14 oblige à constituer une provision dès qu'apparaît un risque pour la collectivité. Ses modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative, et en fonction de l'évolution des dossiers de reprendre certaines provisions qui n'ont plus lieu d'être.

Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, regroupées au sein des opérations réelles de la section de fonctionnement. Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 "Dotations aux provisions" et au chapitre 78 "Reprises sur provisions". La non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation. Elle reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.

Marie-Laure EVAIN expose, via le tableau ci-dessous, les différentes provisions pour risques existantes fin 2020 pour lesquelles il convient d'abonder la dotation pour risques ou de reprendre en tout ou partie la provision. Aucune nouvelle provision n'est à constater en cette fin d'année 2021.

	Provisions existantes	Risques à fin 2021	Dotation compl. 2021	Reprise 2021
<i>Objet du risque \ Compte</i>	6815	6815	6815	7815
<i>Restauration scolaire</i>	17 556,00 €	0,00 €	- €	17 556,00 €
<i>Les Dits De Mauves</i>	748,00 €	0,00 €	- €	748,00 €
<i>Multi Accueil</i>	5 445,00 €	0,00 €	- €	5 445,00 €
<i>Piscine</i>	4 395,00 €	0,00 €	- €	4 395,00 €
<i>Rappel traitement agent</i>	19 143,00 €	21 560,00 €	2 417,00 €	- €
<i>Compte Epargne Temps</i>	28 039,00 €	27 484,00 €	- €	555,00 €
Total =>	75 326,00 €	49 044,00 €	2 417,00 €	28 699,00 €

Légende tableau :

7815 = Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant

6815 = Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant

Cela entraîne pour l'exercice 2021 une reprise au compte 7815 de 26 282€ (contraction de la reprise 2021 de 28 699€ et de la dotation complémentaire 2021 de 2 417€). La somme restant en provisions pour risques s'élève donc à un montant de 49 044€.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-2, L2331-8, R2321-2 et R2321-3,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la reprise sur les provisions déjà constituées pour 26 282€.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 13 décembre 2021,
Le maire,
Emmanuel TERRIEN,

